

Livret d'Accueil

Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :

**Foyer
d'Hébergement
La Vigerie**



Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action
Sociale et Médico-Sociale

Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004

Code de l'Action Sociale et des Familles-Article
L311-4

Circulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004

Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006



Sommaire

Le Mot du Directeur

L'ADEI (*Coordonnées postales et contacts*)

Nom de l'établissement

► Identification :

- *Coordonnées postales & téléphoniques & adresse électronique*
- *Nom du Directeur*
- *Contacts & jours et heures d'ouvertures du secrétariat*
- *Situation géographique de la structure et des différents sites qui la compose avec les voies et moyens d'accès*

► Missions/Agréments et Public accueilli

► **Prestations délivrées** (*hébergement, restauration, scolarité, loisirs, ...*)

► Organisation et fonctionnement

- *Processus d'admission et formalités administratives*
- *Condition de facturation des prestations*
- *Assurance*
- *Confidentialité et/ou secret professionnel*
- *L'encadrement (moyens en personnels et qualifications)*
- *Les transports*

► Les services ou les différents sites

- *Horaires d'ouvertures*
- *Plans d'accès*

► L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

- *La personne de confiance*
- *Le contrat de séjour*
- *Le projet personnalisé*
- *Le CVS, les réunions familles, ...*
- *L'accès au dossier*
- *Le choix de son médecin référent et du coût éventuel des honoraires...*
- *Les personnes qualifiées (médiateur)*

Le Mot du Directeur

Le Foyer d'Hébergement La Vigerie est un lieu de vie pour personnes en situation de handicap mental qui travaillent à l'ESAT de La Vigerie.

Ce livret d'accueil a été élaboré pour présenter l'établissement au sein de l'Association qui le gère et décrire l'organisation de l'accompagnement proposé.

Premier élément d'information sur l'établissement, ce livret est un maillon indispensable à la démarche de communication particulièrement importante dans un lieu d'accueil et de vie de personnes en situation de handicap.

L'équipe des professionnels du Foyer d'Hébergement et moi-même sommes attentifs aux besoins et au respect de chaque personne accueillie.

Nous sommes à votre disposition pour améliorer la présentation de ce livret et pour vous apporter toute précision complémentaire sur l'organisation de l'accompagnement proposé au Foyer.

Bonne lecture.

Marinette POUCHAIRET
Directrice des établissements de La Vigerie

L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'ADEI gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

→Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,

→Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,

→Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,

→Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,

→Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

ADEI

Siège social

Christelle LEVEQUE, Directrice Générale

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106 -
17443 AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : adei17@adei17.com – Site : www.adei17.com

Foyer d'Hébergement La Vigerie

FOYER d'HEBERGEMENT LA VIGERIE

Route de Saint-Jean-d'Angély
17350 SAINT-SAVINIEN
Tél : 05 46 90 20 26
Fax : 05 46 90 14 61

Email : iesatlavigerie@adei17.com

Mme POUCHAIRET, Directrice

Mr SARLANDE, Directeur Adjoint

Ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi
8h/13h et 13h30/17h

Les différents sites

Le Foyer d'Hébergement compte cinq structures d'accueil réparties dans Saint-Savinien :

Résidence	Type	Capacité d'accueil
La Longée	Villa	5
Rocailles	Villa	7
La Pitière	Appartements et studios	7
Rue du Centre	Résidence (studios)	12
Victoire	Villa	9
TOTAL		40

Le Foyer d'hébergement a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1982. La convention d'habilitation à l'Aide Sociale pour les résidents du foyer a été signée à cette même date. Le service a été habilité par convention avec le Département de la Charente Maritime en juillet 1984.

Missions Agréments et Public Accueilli

L'arrêté N°09-523 daté du 12 mai 2009, a porté la capacité du Foyer d'Hébergement à 40 places pour l'accueil des travailleurs de l'ESAT de La Vigerie présentant une déficience intellectuelle moyenne ou légère.

Les missions de l'établissement sont d'offrir un hébergement et des services adaptés permettant à la personne accueillie de maintenir et/ou de développer des liens avec son environnement.

Les services sont offerts vers le milieu ordinaire ou à défaut au plus près des conditions normales.

Afin de réaliser les missions qui lui sont confiées, l'établissement a défini différents objectifs pour chaque personne accueillie :

- ↗ Favoriser l'intégration sociale et professionnelle.
- ↗ Favoriser l'épanouissement.
- ↗ Développer le potentiel d'autonomie :
 - autonomie physique,
 - autonomie intellectuelle,
 - autonomie affective et morale,
 - autonomie matérielle.
- ↗ Développer les attitudes et les habitudes sociales.

Le Foyer d'Hébergement est ouvert 24h / 24h, 365 jours par an.

Prestations délivrées

L'hébergement

Chaque personne accueillie a sa chambre individuelle qu'elle meuble et décore à son goût. L'équipement collectif de chaque résidence permet aux personnes d'avoir des conditions réelles pour l'apprentissage des tâches de la vie quotidienne, en alliant confort et bien-être.

Le confort des structures est semblable à toute habitation pour que les personnes accueillies soient le plus possible mises en situation réelle d'autonomie. Le matériel des lieux communs appartient à l'institution. Les chambres, les studios et les appartements indépendants étant des lieux privés, les personnes sont encouragées à les personnaliser.

Chaque résidence fonctionne sur le mode d'une « cellule familiale », sous la responsabilité d'un professionnel. Une maîtresse de maison accompagne les personnes accueillies le matin au moment du lever. Un professionnel de l'équipe éducative intervient le soir. Chaque personne accueillie a un référent, membre de l'équipe éducative, chargé plus spécifiquement d'apporter une réponse adaptée à ses besoins et à ses aspirations.

La restauration

Les diners en semaine et les repas des week-ends sont confectionnés et consommés au sein de chaque résidence. La préparation des repas (du menu à l'élaboration) est une activité d'accompagnement à part entière.

Prestations délivrées

Les activités :

Chaque personne accueillie a la possibilité de participer à des activités qu'elle choisit au moment de l'élaboration de son projet individuel.

➤ Activités sportives : football, natation, bowling, équitation, pétanque, tennis de table.

Certaines personnes disposent d'une licence sport adapté et/ou d'une licence sport dans un club classique.

➤ Activités créatives et manuelles culturelles : Association « Créabricole » sur Saint-Savinien, peinture, atelier informatique.

➤ Les activités de soutien : atelier informatique, atelier autonomie de déplacement, atelier « lire, écrire et compter » - Envol 17 Saint-Jean-d'Angély, activité code de la route.

➤ L'accès à la culture : cinéma, spectacles et partenariat avec la scène de la Ville de Saint-Jean-d'Angély A4, participation au spectacle des « Baladins de Taillebourg », etc.

➤ Accès aux vacances : Selon le choix des personnes, départ en séjour adapté avec un organisme, vacances en famille, voyage organisé.

➤ Des sorties, organisées à la demande peuvent être proposées.

Au quotidien, les personnes accueillies sont accompagnées pour acquérir une plus grande autonomie en ce qui concerne : la diététique, l'hygiène corporelle et vestimentaire, l'entretien des résidences et de la chambre personnelle, les déplacements, l'apprentissage du budget et l'autonomie, le rythme de vie et la gestion du temps.

Organisation et Fonctionnement

Le processus d'admission

L'admission d'une personne au Foyer d'Hébergement est conditionnée à une notification de décision d'orientation prononcée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. C'est le Directeur de l'établissement qui prend la décision d'accueillir la personne en fonction des places disponibles au Foyer.

Un accueil sous forme de stage peut être effectué pour permettre à la personne de vérifier son projet d'intégrer le Foyer d'Hébergement.

La facturation – les charges financières

Conformément à la réglementation en vigueur (règlement d'Aide Sociale Départemental), les personnes accueillies doivent s'acquitter, en fonction de leurs ressources, d'une contribution financière pour les frais d'entretien et d'hébergement. Elle est perçue tous les mois par l'établissement qui la reverse au Conseil Départemental. L'habillement et les produits d'hygiène ne sont pas pris en charge par l'établissement. La règle des 70 jours d'absence maximum par an s'applique.

L'assurance :

MAIF
200 Avenue Salvador Allende
79060 NIORT CEDEX 9

N° Contrat : 2 272 133 R

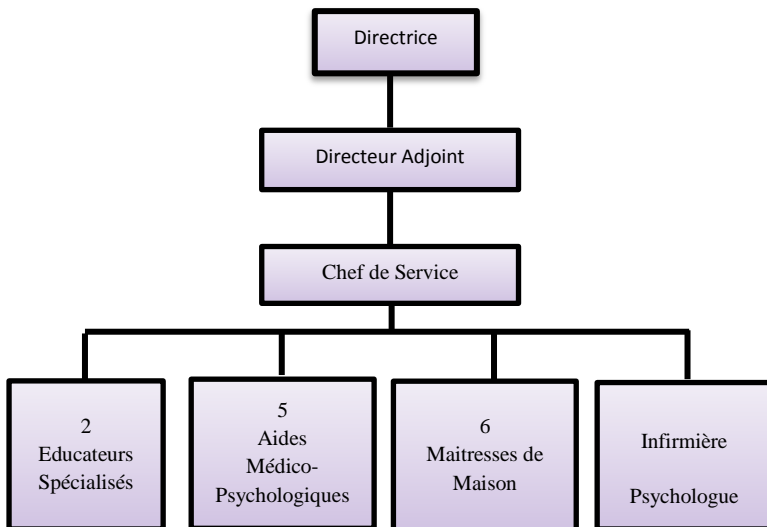
Organisation et Fonctionnement

Le secret professionnel, le secret partagé

La confidentialité, la discrétion sont inscrites comme obligations dans le Règlement Intérieur de l'Association ainsi que dans le contrat de travail de chaque salarié de l'ADEI. Tous les professionnels, quelle que soit leur fonction dans l'établissement, sont tenus à la confidentialité des informations dont ils ont connaissance pour assurer leur mission.

Le personnel médical et paramédical est soumis au secret médical.

L'encadrement (moyens en personnel et qualifications)



Services et différents sites

Le foyer d'hébergement de La Vigerie



se compose de plusieurs lieux de vie :



FOYER RUE DU CENTRE
17 rue du centre
17350 Saint Savinien
05,46,97,74,71



FOYER LES ROCAILLES
2 rue des rocailles
17350 Saint Savinien
05,46,94,68,92



FOYER LA PITIERE
La Pitiére
17350 Saint Savinien
05,46,90,16,58



FOYER LA VICTOIRE
Place de la Victoire
17350 Saint Savinien
05,46,91,72,67
05,46,91,43,51



FOYER LA LONGEE
12 chemin de la longée
Les ingauds
17350 Saint Savinien
05,46,74,47,09

Le nom de l'éducateur :

Le nom de la maîtresse de maison :

Services et différents sites

Les horaires d'ouverture

Le Foyer d'hébergement est ouvert 24h/24, 365 jours par an.

Les résidences sont ouvertes :

- Le matin : 7h / 9h,
- En soirée : à partir de 17h.

Les autres sites

Les personnes accueillies au foyer d'hébergement peuvent également accéder aux services suivants sur le site de La Vigerie :

- L'infirmierie,
- Les salles d'activité (salle informatique, salle d'arts plastiques),
- Le gymnase, terrain de sport et piscine sur place,
- Le service restauration sur place le midi,
- Les services administratifs et généraux, salles de réunion.

Les transports

Les personnes accueillies au Foyer d'Hébergement sont tenues de venir par leurs propres moyens dans l'établissement. Cependant pour les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui ne sont pas en capacité de gérer leurs déplacements, les lundis et les vendredis, une navette gratuite est proposée entre l'établissement et les villes de Saintes, de Saint-Jean d'Angély et leurs environs.

Afin de permettre la prise d'autonomie et la responsabilisation de la personne accueillie, et ce en lien avec ses capacités et dans le respect du projet personnalisé, en semaine, la personne accueillie se déplace par ses propres moyens entre sa structure d'hébergement et les ateliers de l'ESAT (voiturette, scooter, vélo, à pied).

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

La personne de confiance : La personne accueillie et/ou accompagnée majeure, capable, peut désigner une personne de confiance (un parent, un proche ou le médecin traitant). Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

Le contrat de séjour : Dans les 15 premiers jours de l'admission du résident un contrat de séjour est élaboré et signé par le directeur et le représentant légal et/ou la personne accueillie. Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. En cas de refus (par l'utilisateur ou son représentant légal) de signature du contrat de séjour, ce dernier prend la forme d'un Document Individuel de Prise en Charge. Il n'est pas de nature contractuelle.

Le projet personnalisé : Pour chaque personne accueillie au Foyer d'hébergement, un projet personnalisé est établi, il fixe les objectifs principaux de son accompagnement en fonction de ses besoins et de ses capacités. Une procédure d'élaboration des projets est mise en place afin d'associer au mieux les familles. Les objectifs à atteindre sont nettement précisés et l'adhésion de la personne, dans la mesure où elle est possible, est recherchée. Le projet est réactualisé tous les ans.

Le Conseil de la Vie Sociale est l'instance qui favorise l'expression des personnes accueillies. Il se réunit au moins 3 fois par an et se compose de représentants des personnes accueillies, de représentants des familles et représentants légaux, de représentants du personnel et de représentants du Conseil d'Administration de l'ADEI. Les membres du CVS sont élus pour 3 ans. L'établissement met tout en œuvre pour faciliter l'expression démocratique des participants. Le CVS donne son avis, est force de proposition sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

L'expression collective des personnes accueillies est mise en œuvre à travers des commissions : la commission restauration qui se réunit deux fois par an et la commission animation qui se réunit une fois par trimestre.

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

La place de la famille

La famille est étroitement liée au projet d'accompagnement des personnes accueillies et à l'action éducative proposée au sein du Foyer d'hébergement. La participation des familles se concrétise au cours de réunions formalisées (réunion de projet personnalisé, révision et évaluation de ce projet..), de réunions informelles (demandes particulières...), par le biais du cahier de liaison famille / service et par les rencontres familles / professionnels.

La consultation des dossiers

Chaque personne accueillie doit pouvoir prendre connaissance des informations la concernant. Ainsi chaque dossier peut être consulté sous réserve d'une demande faite 48 heures à l'avance.

La personne accueillie peut être accompagnée par toute personne de son choix. Le registre des consultations doit être renseigné et signé.

Le choix de son médecin référent et du coût éventuel des honoraires

La personne accueillie a libre choix de ses praticiens médicaux et paramédicaux. Les frais médicaux, paramédicaux et le paiement des médicaments sont à la charge de la personne accueillie.

Les personnes qualifiées (médiateur)

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental ». (Voir contacts utiles)

Contacts Utiles

➔ Numéros utiles :

Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Délégation Départementale de la Charente Maritime

5 Place des Cordeliers-Cité administrative Duperré
CS 90583-17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05-49-42-30-50

Conseil Départemental de la Charente Maritime

85 Boulevard de la République-17000 LA ROCHELLE
Tél : 05-46-31-17-17

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

61 Rue de Jéricho-17005 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 0800-15-22-15

ADEI

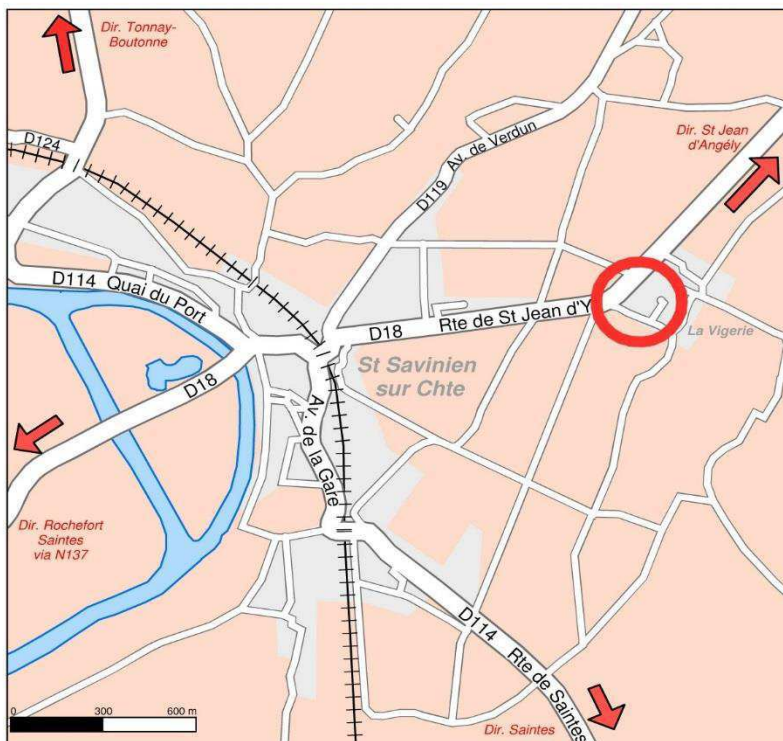
8 Boulevard du Commandant Charcot
CS 80106-17440 AYTRE
Tél : 05-46-27-66-01

➔ Adresse des personnes qualifiées pour le secteur des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées :

Mr Paul BAUTZ : ancien Président de la délégation départementale Croix Rouge française, 2 rue Nalbret, 17137 NIEUL SUR MER.

Mr LE NAIN : ancien directeur de l'A.P.A.J.H, 41 rue Louis Blanc, 17300 ROCHEFORT.

Mr Georges QUEFFELEC : ancien Président de la Mutualité Sociale Agricole, 2 rue de la Fertalière, 17137 L'HOUMEAU.



**Foyer d'Hébergement
LA VIGERIE**

**Route de Saint-Jean-d'Angély
B.P 4
17350 SAINT-SAVINIEN**

**Tél. : 05 46 90 20 26
Fax. : 05 46 90 14 61**



Sommaire

Le Mot du Directeur

L'ADEI (*Coordonnées postales et contacts*)

Nom de l'établissement

► Identification :

- *Coordonnées postales & téléphoniques & adresse électronique*
- *Nom du Directeur*
- *Contacts & jours et heures d'ouvertures du secrétariat*
- *Situation géographique de la structure et des différents sites qui la compose avec les voies et moyens d'accès*

► Missions/Agréments et Public accueilli

► **Prestations délivrées** (*hébergement, restauration, scolarité, loisirs, ...*)

► Organisation et fonctionnement

- *Processus d'admission et formalités administratives*
- *Condition de facturation des prestations*
- *Assurances*
- *Confidentialité et/ou secret professionnel*
- *L'encadrement (moyens en personnels et qualifications)*
- *Les transports*

► Les services ou les différents sites

- *Horaires d'ouvertures*
- *Plans d'accès*

► L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

- *La personne de confiance*
- *Le contrat de séjour*
- *Le projet personnalisé*
- *Le CVS, les réunions familles, ...*
- *L'accès au dossier*
- *Le choix de son médecin référent et du coût éventuel des honoraires...*
- *Les personnes qualifiées (médiateur)*

Le Mot du Directeur

Le Foyer d'Hébergement Spécialisé de La Vigerie est un lieu d'accueil et d'hébergement pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme avec une déficience intellectuelle associée.

Ce livret d'accueil a été élaboré pour présenter l'établissement au sein de l'Association qui le gère et décrire l'organisation de l'accompagnement proposé.

Premier élément d'information sur l'établissement ce livret est un maillon indispensable à la démarche de communication particulièrement importante dans un lieu d'accueil et de vie de personnes en situation de handicap.

L'équipe des professionnels du Foyer d'hébergement spécialisé et moi-même sommes attentifs aux besoins et au respect de chaque personne accueillie.

Nous sommes à votre disposition pour améliorer la présentation de ce livret et pour vous apporter toute précision complémentaire sur l'organisation de l'accompagnement proposé au sein de l'établissement.

Bonne lecture.

Marinette POUCHAIRET
Directrice des établissements de La Vigerie

L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'ADEI gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

→Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,

→Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,

→Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,

→Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,

→Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

ADEI

Siège social

Christelle LEVEQUE, Directrice Générale

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106 -
17443 AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : adei17@adei17.com – Site : www.adei17.com

Nom de l'Etablissement

Foyer d'Hébergement Spécialisé
« La Vigerie »
Route de Saint-Jean-d'Angély
BP n°4
17350 SAINT-SAVINIEN

Tél : 05-46-90-20-26
Adresse mail : iesatlavigerie@adei17.com

Madame POUCHAIRET Marinette : Directrice
Monsieur SARLANDE Eric : Directeur Adjoint

HORAIRES

Horaires du secrétariat

8 h 00 - 12 h 30
13 h 00 - 17 h 00

Missions Agréments et Public Accueilli

Le foyer d'hébergement spécialisé relève du champ d'application de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Foyer d'hébergement spécialisé est autorisé par arrêté du Président du Conseil Départemental n° 03-303 du 17 juillet 2003, pour 5 places réservées aux personnes accueillies à l'atelier de sous-traitance de l'ESAT pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme. Une place supplémentaire a été accordée par arrêté du Président du Conseil Départemental n° 09-8 en date du 8 janvier 2009. Ces extensions portent aujourd'hui la capacité totale à 6 places d'accueil. Le service accueille essentiellement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme associés à une déficience intellectuelle.

La mission du service est d'offrir un hébergement et des services adaptés permettant à la personne accueillie de maintenir et ou de développer des liens avec son environnement. Les activités sont offertes dans le milieu ordinaire ou à défaut au plus près des conditions normales. Elle consiste également à accompagner et soutenir, dans le cadre de la vie quotidienne et sociale, des personnes à faible autonomie en liaison avec leurs troubles spécifiques. Un accompagnement individualisé et structuré est indispensable pour rendre cette démarche éducative effective et évolutive.

Missions

Agréments et Public Accueilli

Les grands axes du projet :

→ Offrir à la personne adulte accueillie, un accompagnement adapté et structuré lui permettant de :

- Maintenir et développer ses capacités et ses compétences ;
- Favoriser son autonomie, son bien être personnel ;
- Permettre son intégration sociale ;
- Maintenir et développer des liens avec l'environnement ;
- Multiplier les occasions positives de communication (expressive ou réceptive).

La communication, l'autonomie, la socialisation et les activités sont des priorités. Ces notions sont au centre de la prise en charge menée au quotidien par l'équipe encadrante. Le projet de service est basé sur les principes de l'éducation structurée et les outils de stratégies éducatives : TEACCH, ABA, PECS. Pour chaque résident, un projet personnalisé est élaboré en partenariat avec la famille.

Les outils développés par l'équipe sont :

- La structuration et l'organisation du temps et de l'espace ;
- La mise en place de supports visuels ;
- Un accompagnement à la vie quotidienne et un intérêt tout particulier porté au bien être des personnes accueillies ;
- L'organisation d'activités diverses et variées (sportives, ludiques, manuelles, culturelles, d'expression...) ;
- Un partenariat important avec d'autres établissements du département favorisant grandement les échanges extérieurs ;
- Des activités de socialisation (sorties, festivités diverses...) ;
- Un travail en étroite collaboration avec les familles des personnes accueillies ;
- L'élaboration de projets personnalisés.

Prestations délivrées

L'hébergement

Le Foyer d'Hébergement spécialisé (la Résidence La Victoire) est situé rue du souvenir au centre-ville de Saint-Savinien. Cette résidence est louée à la mairie de la commune et peut accueillir cinq travailleurs de l'ESAT spécialisé. Elle est constituée de deux appartements réunis en un seul. Les personnes accueillies au Foyer d'Hébergement spécialisé sont donc intégrées dans le tissu urbain de la petite commune de Saint-Savinien.

Chaque personne accueillie dispose d'une chambre individuelle. L'équipement collectif permet aux résidents d'être mis en situation réelle d'autonomie et favorise les apprentissages liés aux actes de la vie quotidienne. Le confort de la structure est semblable à toute habitation. Les chambres étant des lieux privés, les personnes les aménagent selon leurs souhaits.

La restauration

Les diners en semaine et les repas des week-ends sont confectionnés et consommés au sein de chaque résidence. La préparation des repas (du menu à l'élaboration) est une activité d'accompagnement à part entière.

Les activités

Les activités se déclinent autour de l'axe essentiel qu'est le projet personnalisé. Chaque résident est accompagné selon un programme de prise en charge répondant à ses spécificités, besoins et compétences. Plusieurs types d'activités sont proposés :

Prestations délivrées

Les activités liées aux actes de la vie quotidienne : les activités fonctionnelles, les habiletés sociales, l'activité tablettes numériques, les courses...

Les activités sportives : L'équipe technique comprend une éducatrice sportive qui a pour mission de conduire avec les personnes accueillies un projet d'activité visant au développement corporel à travers un programme d'activités telles que : le tennis, la randonnée, le vélo, les activités aquatiques, l'équitation, le tir à l'arc, le travail sur le schéma corporel, les arts du cirque...

Les activités de bien être : Snoezelen et massages.

Les activités de loisirs et de détente : la médiathèque, les activités manuelles (mosaïque, dessin), la musique, la ludothèque.

Les activités culturelles : des sorties théâtre, cinéma, des sorties à des spectacles, des concerts sont organisées. Elles ont pour but de permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'une ouverture culturelle.

Les Séjours

En fonction des projets éducatifs et des moyens de l'établissement, des séjours de vacances peuvent être organisés durant l'année.

La Lingerie

Le linge des résidents est entretenu dans l'établissement. Les résidents fournissent leur linge de lit, de toilette et leurs vêtements. Pour éviter les pertes de linge, il doit être marqué au nom de la personne accueillie.

Organisation et Fonctionnement

Le processus d'admission

Le Foyer d'Hébergement spécialisé admet des personnes adultes orientées par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapés et qui bénéficient d'une notification de prise en charge des frais de séjour par l'Aide Sociale. Suite à une demande d'admission dans l'établissement et en fonction de la recevabilité du dossier, la personne demandeuse, sa famille et/ou son représentant légal sont invités à une première visite. Si la candidature est maintenue et en fonction des places disponibles un premier accueil sous forme de stage est mis en place. A l'issue de ce stage, si la demande est confirmée et en fonction de la disponibilité de place, l'entrée est effective.

La facturation – Les charges financières

Conformément à la réglementation en vigueur (règlement d'Aide Sociale Départemental), les personnes accueillies doivent s'acquitter, en fonction de leurs ressources, d'une contribution financière pour les frais d'entretien et d'hébergement. Elle est perçue tous les mois par l'établissement qui la reverse au Conseil Départemental. L'habillement et les produits d'hygiène ne sont pas pris en charge par l'établissement. La règle des 70 jours d'absence maximum par an s'applique.

L'assurance

MAIF
200 Avenue Salvador Allende
79060 NIORT CEDEX 9

N° Contrat : 2 272 133 R

Organisation et Fonctionnement

Le secret professionnel, le secret partagé

La confidentialité, la discrétion sont inscrites comme obligations dans le Règlement Intérieur de l'Association ainsi que dans le contrat de travail de chaque salarié de l'ADEI. Tous les professionnels, quelle que soit leur fonction dans l'établissement, sont tenus à la confidentialité des informations dont ils ont connaissance pour assurer leur mission.

Le personnel médical et paramédical est soumis au secret médical.

Les transports

Les déplacements pour les allers et les retours en famille sont à la charge de la personne accueillie.

Services et différents sites

Horaires d'ouvertures

L'établissement est ouvert 24h / 24h, 365 jours par an.

Adresse de la résidence

Résidence de la Victoire

Rue du souvenir

17350 Saint-Savinien

Tél : 05-46-97-74-86

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

La personne de confiance

La personne accueillie et/ou accompagnée majeure, capable, peut désigner une personne de confiance (un parent, un proche ou le médecin traitant). Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

Le contrat de séjour

Dans les 15 premiers jours de l'admission du résident un contrat de séjour est élaboré et signé par le directeur et le représentant légal et/ou la personne accueillie. Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. En cas de refus (par l'usager ou son représentant légal) de signature du contrat de séjour, ce dernier prend la forme d'un Document Individuel de Prise en Charge. Il n'est pas de nature contractuelle.

Le projet personnalisé

Pour chaque personne accueillie au Foyer d'Hébergement spécialisé, un projet personnalisé est établi, il fixe les objectifs principaux de son accompagnement en fonction de ses besoins et de ses capacités. Une procédure d'élaboration des projets est mise en place afin d'associer au mieux les familles. Les objectifs à atteindre sont nettement précisés et l'adhésion de la personne, dans la mesure où elle est possible, est recherchée. Le projet est réactualisé tous les ans.

Le Conseil de la Vie Sociale est l'instance qui favorise l'expression des personnes accueillies. Il se réunit au moins 3 fois par an et se compose de représentants des personnes accueillies, de représentants des familles et représentants légaux, de représentants du personnel et de représentants du Conseil d'Administration de l'ADEI. Les membres du CVS sont élus pour 3 ans. L'établissement met tout en œuvre pour faciliter l'expression démocratique des participants. Le CVS donne son avis, est force de proposition sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

L'expression collective des personnes accueillies est mise en œuvre à travers des commissions : la commission restauration qui se réunit deux fois par an et la commission animation qui se réunit une fois par trimestre.

La place de la famille

La famille est étroitement liée au projet d'accompagnement des personnes accueillies et à l'action éducative proposée au sein du Foyer d'hébergement spécialisé. La participation des familles se concrétise au cours de réunions formalisées (réunion de projet personnalisé, révision et évaluation de ce projet...), de réunions informelles (demandes particulières...), par le biais du cahier de liaison famille / service et par les rencontres familles / professionnels.

La consultation des dossiers

Chaque personne accueillie doit pouvoir prendre connaissance des informations la concernant. Ainsi chaque dossier peut être consulté sous réserve d'une demande faite 48 heures à l'avance. La personne accueillie peut être accompagnée par toute personne de son choix. Le registre des consultations doit être renseigné et signé.

Le choix de son médecin référent et du coût éventuel des honoraires

La personne accueillie a libre choix de ses praticiens médicaux et paramédicaux. Les frais médicaux, paramédicaux et le paiement des médicaments sont à la charge de la personne accueillie.

Les personnes qualifiées (médiateur)

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental ». (Voir contacts utiles)

Contacts Utiles

➔ Numéros utiles :

Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Délégation Départementale de la Charente Maritime

5 Place des Cordeliers-Cité administrative Duperré
CS 90583-17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05-49-42-30-50

Conseil Départemental de la Charente Maritime

85 Boulevard de la République-17000 LA ROCHELLE
Tél : 05-46-31-17-17

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

61 Rue de Jéricho-17005 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 0800-15-22-15

ADEI

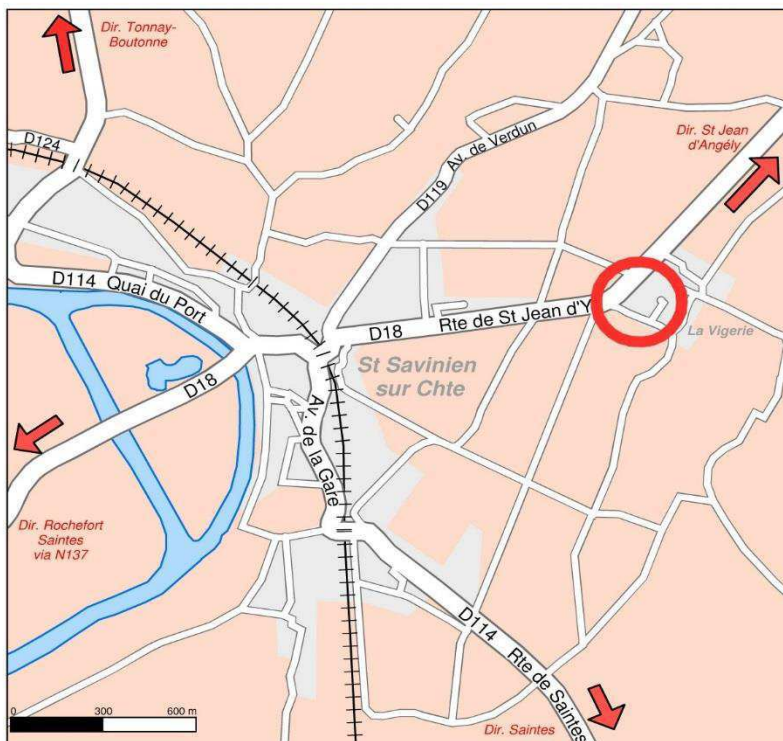
8 Boulevard du Commandant Charcot
CS 80106-17440 AYTRE
Tél : 05-46-27-66-01

➔ Adresse des personnes qualifiées pour le secteur des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées :

Mr Paul BAUTZ : ancien Président de la délégation départementale Croix Rouge française, 2 rue Nalbret, 17137 NIEUL SUR MER.

Mr LE NAIN : ancien directeur de l'A.P.A.J.H, 41 rue Louis Blanc, 17300 ROCHEFORT.

Mr Georges QUEFFELEC : ancien Président de la Mutualité Sociale Agricole, 2 rue de la Fertalière, 17137 L'HOUMEAU.



Foyer d'Hébergement Spécialisé

LA VIGERIE

Tél. : 05 46 90 20 26

Fax. : 05 46 90 14 61

